

**ARRETE DU MAIRE**

**2025-868**

**ARRETE  
REGLEMENTANT  
L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
CONCERNANT LA  
FERMETURE DU  
PARC DE LA VALLEE  
POUR L'ÉVENEMENT  
INTITULE  
« CROSS COLLEGE  
DE LA  
VAUCOULEURS»**

**LE 17.10.2025**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Considérant la demande du Collège de la Vaucouleurs, représenté par Monsieur Julien VERRIEST (Tél : 06.62.12.02.33 - mail : julien.verriest@gmail.com), en date du 29 septembre 2025 pour permettre la tenue de l'évènement intitulé « Cross », le vendredi 17 octobre 2025, de 8h00 à 16h30, dans le Parc de la Vallée.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer cette manifestation

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles se déroulera cet évènement organisé par le Collège de la Vaucouleurs, dans le Parc de la Vallée.

**ARTICLE 2** – Le Collège de la Vaucouleurs est autorisé à occuper le Parc de la Vallée pour la tenue de l'évènement intitulé « Cross », le vendredi 17 octobre 2025 à partir de 8h00 jusqu'à 16h30.

**ARTICLE 3** – A titre provisoire, le Parc de la Vallée, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Une fermeture de l'ensemble du Parc de la Vallée au public de 8h00 à 16h30, sauf service de secours, services municipaux et organisateurs.

**ARTICLE 4** – **Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 16h30 le vendredi 17 octobre 2025.**

**2025-868**

**ARRETE  
REGLEMENTANT  
L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
CONCERNANT LA  
FERMETURE DU  
PARC DE LA VALLEE  
POUR L'ÉVENEMENT  
INTITULE  
« CROSS COLLEGE  
DE LA  
VAUCOULEURS »**

**LE 17.10.2025**

**ARTICLE 5** - Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'entreprise.

De même, le site occupé par l'activité devra être rendu propre. Conformément aux dispositions de la délibération n° 2023-XII-97 relative à l'adoption des tarifs municipaux. Forfait de 250 (deux cent cinquante) euros pour frais de nettoyage : Evacuation et traitement des déchets.

**ARTICLE 6** - La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les services techniques de la Ville.

**ARTICLE 7** - Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 9** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 03 octobre 2025.

Pour le Maire  
et par délégation,  
le Conseiller Délégué,

  
**Vincent TESSON**